

Règlement intérieur – Article 1

Association AgroParisTech Alumni

Article 1

En application des statuts ce règlement intérieur s'adresse aux membres suivants :

1. Les étudiants en formation à AgroParisTech dans l'un des cursus suivants :
Cursus ingénieur
Cursus Master 2
Formation post-master, en particulier Mastères spécialisés
Doctorat
Certificats de spécialités.
2. Les diplômés d'AgroParisTech dans l'un des cursus suivants :
Cursus ingénieur
Cursus Master 2
Formation post-master
Doctorat.
3. Les diplômés des écoles suivantes réunies dans AgroParisTech :
L'Institut national Agronomique Paris-Grignon (INA P-G)
L'Ecole Nationale Supérieure des Industries Agroalimentaires
L'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.
4. Les diplômés des anciennes écoles d'origine :
L'Ecole Nationale d'Agriculture de Grignon
L'Ecole Nationale des Eaux et Forêts
L'Ecole Nationale du Génie Rural
L'Ecole Nationale des Haras
L'Ecole Nationale des Industries Agricoles
L'Ecole Nationale des Ingénieurs des Travaux des Eaux et Forêts
L'Ecole Nationale des Ingénieurs des Techniques des Eaux et des Forêts
L'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Grignon
L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques Appliquées
L'Institut National Agronomique.
5. Les ingénieurs ayant appartenu au corps du GREF et aux corps intégrés dans le corps du GREF, non diplômés des écoles ci-dessus.
6. Les Ingénieurs du SIARC – Section des Industries AgroAlimentaires pour les régions chaudes ayant obtenu leur diplôme à la date de la publication au J.O du 24 juillet 2010.